

# OMPI



TLT/R/DC/15  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 16 mars 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITE REVISE SUR LE DROIT DES MARQUES

**Singapour, 13 – 31 mars 2006**

ARTICLES 1, 3.5), 4.3)d), 5.2)a), 8.1), 22.1)a), 22.4), 25.2)a),  
24.3)a) ET 24.4)c)

### *Proposition de la délégation de l'Afrique du Sud*

La délégation de l'Afrique du Sud propose les modifications suivantes :

Article premier : classer les “Expressions abrégées” dans l'ordre alphabétique, conformément à la pratique habituelle en matière de traités.

Article 3.5) : ajouter les termes “Nonobstant l'alinéa 4)” au début de la disposition. Les articles ci-après doivent être modifiés de la même manière : 10.5), 11.4), 12.4), 13.3) et 17.5).

Article 4.3)d) : dans le texte anglais, ajouter “/herself” après le terme “himself” figurant au début de la deuxième ligne et faire de même dans l'ensemble du texte.

Article 5.2)a) : remplacer le terme “payées” par “reçues”.

Article 8.1) [*Mode de transmission et forme des communications*]

“Tout Partie contractante peut accepter les communications sous forme électronique ou toute autre forme de communication; toutefois, les communications sur papier sont toujours acceptées par les États membres.”

Article 22.1)a) : libeller le texte de la manière suivante :

“Le règlement d’exécution du présent traité *fait partie intégrante de celui-ci et* comporte des règles relatives ...”.

Article 22.4) : ajouter les termes “Nonobstant l’alinéa 1)a)” au début de la disposition.

Article 25.2)a) : ajouter les termes “Nonobstant l’alinéa 1)” au début de la disposition.

Articles 24.3)a) et 24.4)c) : remplacer les termes “prennent part” par “peuvent prendre part”.

[Fin du document]